

Monsieur le Commissaire Breton,

Madame la Ministre Parisa Liljestrand,

Mesdames et Messieurs les membres du Parlement européen,

Le *European Media Freedom Act* (EMFA) proposé par la Commission européenne contient des garanties que nous saluons pour l'indépendance des médias de service public. Il comporte également des obligations pour les fournisseurs de services de médias dans le marché intérieur servant à assurer la protection du pluralisme et de l'indépendance des médias dans toute l'Union européenne.

Avec l'EMFA, la Commission européenne définit de nouvelles « exigences applicables aux mesures et procédures garantissant le bon fonctionnement du marché des médias »¹. Son but est de s'attaquer aux mesures qui font obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services de médias², en particulier les réglementations nationales disproportionnées et inadéquates affectant les secteurs des médias et de la presse. La Commission considère ces réglementations nationales comme des « charges réglementaires » et des « obstacles à l'exercice d'activités économiques » au sein du marché intérieur des médias. Elles constitueraient des « incertitudes juridiques » qui affaiblissent l'investissement dans les services de médias³.

Nous, organisations du secteur audiovisuel et culturel, craignons que cette approche affaiblisse, voire remette en cause l'existence de politiques culturelles protectrices et ambitieuses mises en place par les États membres pour promouvoir la création audiovisuelle européenne dans toute sa diversité.

L'Article 20 de la proposition de l'EMFA prévoit que les États membres ne peuvent pas prendre de mesures qui affectent le « marché intérieur des services de médias » à moins qu'elles ne soient proportionnées et justifiées. Il ajoute que ces mesures doivent être « motivées, adéquates, transparentes, objectives et non discriminatoires ». Si elle était adoptée, la **formulation large de cette disposition créerait une incertitude juridique importante au niveau national** : la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques culturelles découlant de législations nationales – adoptées dans le respect de l'équité procédurale et pleinement conformes à l'Article 167 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) – risque d'être contestée par des fournisseurs de services de médias au motif que celles-ci sont disproportionnées ou injustifiées.

Un large éventail de mesures pourrait être remis en cause, comme les systèmes de fenêtres de diffusion réglementées (connus sous le nom de chronologie des médias), ou les mesures anti-concentration. Cette disposition pourrait également remettre en question les mesures de mise en œuvre de la Directive de 2018 sur les Services de Médias Audiovisuels (SMA), telles que les proportions minimales d'œuvres européennes dans le temps de retransmission des radiodiffuseurs et dans les catalogues de services à la demande, ainsi que l'obligation pour les services de médias de contribuer financièrement à la production d'œuvres européennes. Cela pourrait avoir un effet dissuasif sur la capacité des États

¹ Titre de la Section 5 du Chapitre III du règlement proposé :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022PC0457>

² En qualifiant les secteurs de la presse et de l'audiovisuel de « marché intérieur des services de médias », l'EMFA adopte une nouvelle approche qui n'était pas celle la Directive sur les Services de Médias Audiovisuels. Celle-ci ancre le secteur des médias dans les règles du marché intérieur.

³ Rapport d'analyse d'impact de l'EMFA, partie 1/3, 16 septembre 2022, page 7 :

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/european-media-freedom-act-impact-assessment>

membres à réglementer la promotion et la distribution des œuvres européennes dans un contexte de mutation du secteur audiovisuel en Europe et dans le monde.

En outre, l'Article 20 proposé établit un nouveau mécanisme de plainte⁴ permettant aux fournisseurs de services de médias de contester les mesures essentielles pour la création, la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles européennes et la diversité des expressions culturelles en se fondant uniquement sur les critères du marché intérieur de l'Union européenne. Cette nouvelle procédure est en totale contradiction avec l'Article 167 du TFUE, le partage des compétences entre l'Union européenne et les États membres ainsi qu'une politique audiovisuelle européenne bâtie au cours de longues années (notamment les dispositions de la Directive SMA sur la promotion et la distribution des œuvres européennes et les règles en matière d'aides d'État).

Tout en saluant la volonté de la Commission européenne de dissiper les malentendus sur les objectifs poursuivis⁵, nous restons profondément préoccupés par cette assimilation des politiques culturelles nationales aux règles du marché intérieur. Nous pensons que l'Article 20 de l'EMFA tel qu'il est rédigé, risque de constituer le principal outil pour remettre en cause les politiques des États membres soutenant la création cinématographique et télévisuelle et les écosystèmes locaux, et ce, à un moment critique pour l'avenir durable de notre secteur dans l'Union européenne.

La protection du pluralisme et de l'indépendance des médias ne doit pas conduire à miner la diversité culturelle – l'un des éléments constitutifs de l'Union européenne.

Nous appelons les colégislateurs européens à réviser l'Article 20 de l'EMFA afin de garantir des conditions durables pour la création audiovisuelle locale à travers l'Europe, qui est une pierre angulaire du bon fonctionnement des démocraties et un moyen essentiel de rester unis dans la diversité.

⁴ L'EMFA crée un nouvel « organe d'appel » sans fixer les règles de son fonctionnement.

⁵ À plusieurs reprises, le Commissaire au Marché intérieur Thierry Breton a nié avoir eu l'intention « d'interférer avec la législation sur la protection de la diversité culturelle » et a déclaré que la proposition de l'EMFA était conçue comme un outil du marché intérieur « pour prévenir les mesures discriminatoires ou protectionnistes des États membres qui entravent l'investissement entre ces mêmes États membres ».

Le Film Français, « Entretien avec Thierry Breton, commissaire européen au Marché intérieur », 20 mai 2023, p. 12 :

<https://www.lefilmfrancais.com/161845/au-sommaire-du-quotidien-de-cannes-nfilm-francais-n-4>

Audition à la commission CULT du Parlement européen, 24 mai 2023 :

https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/webstreaming/committee-on-culture-and-education_20230524-1500-COMMITTEE-CULT